



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119916

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des élèves intellectuellement précoces. En application de l'article L. 27 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir publiée en avril 2005, les élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières peuvent bénéficier, au sein de l'école, d'aménagements appropriés au développement de leur potentialité ; pour mettre en oeuvre ces aménagements, les établissements scolaires peuvent se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées. Dans la réalité, un tiers des élèves concernés se trouvent en difficulté scolaire en fin de troisième, faute de dispositif adapté dans les établissements publics et seuls ceux dont les familles peuvent recourir à une école privée ont des chances de voir leur précocité reconnue et encouragée. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que la loi d'orientation et de programme d'avril 2005 soit réellement appliquée et que les enfants manifestant des aptitudes particulières puissent bénéficier d'un type d'enseignement adapté à leur rythme d'apprentissage des connaissances.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119916

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2304